



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-026

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Maison de santé Claude Léger
256 rue Pierre de Coubertin
BP 126
73200 Albertville cedex

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730783651

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence régionale de santé ;
- VU L'avenant n°2 au CPOM en cours de signature ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Maison de santé Claude Léger déposée sur la plateforme de la CNSA le 4 octobre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-ETSPA-026-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » du centre hospitalier d'EHPAD Maison de santé Claude Léger est de 90 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	57,29 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	79,82 €	à compter du 1 ^{er} v et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	518 462,88 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,31 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,79 €	
GIR 5-6	6,28 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

14 MARS 2023

CHAMBÉRY, le 13 MARS 2023

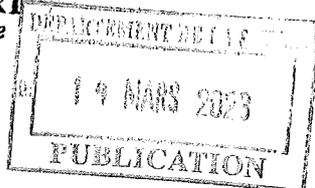
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Le Président,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
075 2027300019-20230313-2023-ETSPA-026-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023